



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Création de sanitaires et aménagements divers au
lycée Lot et Bastide de Villeneuve sur Lot
OP R23M2-073 - T2500118**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 23 juillet 2025 à 12:00

SEM 47
6 boulevard Scaliger
47000 AGEN

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Création de sanitaires et aménagements divers au lycée Lot et Bastide de Villeneuve sur Lot - OP R23M2-073 - T2500118
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte 2025A000T03239
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	11
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec pour le lot 11
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec ou sans
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 - Objet et étendue de la consultation	6
1.1 - Objet.....	6
1.2 - Mode de passation.....	6
1.3 - Type et forme de contrat	6
1.4 - Décomposition de la consultation	6
1.5 - Réalisation de prestations similaires	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres.....	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Variantes	7
2.4 - Contrats réservés.....	7
2.5 - Développement durable	7
3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée	8
3.2 - Maîtrise d'œuvre	8
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	8
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	8
3.5 - Contrôle technique.....	8
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité	9
5 - Conditions relatives au contrat	9
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	9
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
6 - Contenu du dossier de consultation	9
7 - Présentation des candidatures et des offres	10
7.1 - Documents à produire.....	10
7.2 - Visites sur site	11
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
8.1 - Transmission électronique	12
8.2 - Transmission sous support papier	13
9 - Examen des candidatures et des offres	14
9.1 - Sélection des candidatures	14
9.2 - Attribution des marchés.....	14
9.3 - Suite à donner à la consultation	15
10 - Renseignements complémentaires	15
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
10.2 - Procédures de recours.....	15

PREAMBULE

AVERTISSEMENT : MARCHE RESERVE

L'emploi et le travail contribuent à l'insertion dans la société et constituent des éléments essentiels pour garantir l'égalité des chances pour tous.

Les structures d'insertion par l'activité économique, telles que définies à l'article L.5132-4 du code du travail, qui ont pour objectif principal de soutenir l'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées telles que les chômeurs, peuvent jouer un rôle considérable à cet égard.

Dès lors, il convient que les acheteurs publics aient la possibilité de réserver le droit de participer aux procédures d'attribution de marchés publics, ou de certains lots de ceux-ci, à de tels ateliers ou entreprises ou d'en réserver l'exécution dans le cadre de la lutte contre le chômage de longue durée et l'exclusion.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L2113-131 du code de la commande publique, ce marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire², de travailleurs défavorisés.

La SEM 47 a mis en place une assistance spécifique afin de permettre aux structures d'être accompagnées dans la bonne compréhension et mise en œuvre de ce dispositif.

Les structures désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi d'ores et déjà prendre contact avec :

ARDIE 47
Contact : Sarah GUYOT
1140 Avenue Georges Guignard – 47 550 BOE
Tel : 05.53.98.60.76 – 06.22.63.86.14
E-mail : clauses@ardie47.fr

¹ L2113-13 du code de la commande publique : «Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5213-13 du code du travail et à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.»

² Extrait de l'article R2113-7: « La proportion minimale mentionnée aux articles L.2113-12 et L2113-13 du code de la commande publique est fixée à 50 % . »

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

Au stade de la passation du marché, la sous-traitance est interdite : une structure d'insertion par l'activité économique ne peut se prévaloir, au stade de l'examen des candidatures, des capacités d'une entreprise ordinaire.

Cependant, au cours de l'exécution du marché, le recours à la sous-traitance est possible.

La sous-traitance des marchés réservés peut-être effectuée, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et le Code des marchés publics, au profit d'autres structures d'insertion par l'activité économique visés par l'article L2113-13 du code de la commande publique.

En revanche, une structure d'insertion par l'activité économique ou une structure équivalente, titulaire d'un marché réservé, ne peut pas sous-traiter une partie des prestations à une entreprise ordinaire, ce qui aboutirait à détourner la procédure de l'objectif recherché par ce dispositif.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Création de sanitaires et aménagements divers au lycée Lot et Bastide de Villeneuve sur Lot

Lieu(x) d'exécution :
Lycée Lot et Bastide
47300 Villeneuve-sur-lot

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 11 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	GROS-OEUVRE - DEMOLITION installations de chantier, démolition, Travaux de Gros œuvre, Fondations sur micro pieux, maçonnerie, escaliers, enduits
02	CHARPENTE BOIS - ACIER COUVERTURE TF Charpente mixte acier bois douglas - couverture, Evacuation EP TO fourniture et pose Treille, ossature secondaire
03	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium, gardes corps
04	MENUISERIES BOIS - AMENAGEMENTS fourniture de blocs portes CF 1/2h et de type Thalasso, signalétique
05	PLATRERIE doublage carroblic, cloisons des WC type carroblic, cloison placostil, plafond coupe feu 1h, pose des huisseries
06	CARRELAGE étanchéité sous carrelage, carrelage sols intérieurs et extérieurs antidérapants, faïences, plinthes.
07	PEINTURE mise en peinture de parois, peinture sur menuiseries bois (portes et trappes de gaines, bois divers), peinture sur canalisations et radiateurs, signalétique extérieure
08	ELECTRICITE Alimentation générale, éclairage, commandes, éclairage de sécurité, SSI, PPMS
09	CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE purge et consignation de réseaux, Réseaux chauffage distribution acier, fourniture et pose de radiateurs, divers travaux de plomberie, sanitaires (réseaux AEP, EU), ventilation hygiénique
10	VRD Tranche ferme : plantations Tranche optionnelle - réseau EP et irrigation

Lot(s)	Désignation
11	NETTOYAGE marché réservé - Nettoyage de chantier OPR et Réception

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
02	TF	Charpente mixte acier bois douglas - couverture, Evacuation EP
	TO001	fourniture et pose Treille, ossature secondaire
10	TF	Plantations
	TO001	Réseau EP et irrigation

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Lot(s)	Désignation
11	NETTOYAGE

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une

offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3.1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

La maîtrise d'ouvrage des travaux est déléguée à :

SEM 47
6 bis boulevard Scaliger
47000 AGEN

Tél. : 05 53 77 02 20
Courriel : lycees@sem47.fr

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Jean-Marc HEN
Najepouls
47370 CAZIDEROQUE

Tél. : 05 53 40 48 80
Courriel : flu.jmh@wanadoo.fr

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Agropole entreprise
BP 301
47931 ESTILLAC Cedex 9

Tél. : 05 53 77 20 67
Courriel : serviceclientaqcl.construction@bureauveritas.com

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Sarl ENNOAR
Lambert
471802 CASTELNAU SUR GUPIE

Tél. : 06 33 66 98 94
Courriel : ennoar.sps@gmail.com

4 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Égalité

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « **Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine** ». En 2024, la Région a signé une convention avec le Haut Conseil à l'Égalité, pour une communication sans stéréotype de sexe. La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés. En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Rapport amiante avant travaux
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont délai d'exécution spécifié à l'article 5.2
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les plans
- Rapport Initial de Contrôle Technique
- Plan Général de Coordination
- Guide environnemental 2023

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance pour la période en cours. Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les pièces et renseignements demandés au i) et/ou au ii) du présent b), il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
La preuve de la reconnaissance du statut de structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou de structure équivalente par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle ou de structure équivalente	

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (contenu du mémoire spécifié à l'article 9.2 du présent règlement de consultation).	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats désirant se rendre dans l'établissement devront s'adresser au standard du lycée concerné.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

-De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis. - De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre"- "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Les formats de fichiers

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs au pli.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « copie de sauvegarde »,
- Numéro de la consultation

• Nom du candidat

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Région Nouvelle Aquitaine
Direction des Achats et de la Commande Publique
14 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés:

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 -Prix des prestations (noté sur 60 points) :

- Attribution du nombre maximum de points (60) à l'offre recevable la moins disante.
Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante

- Notation de l'offre considérée : $60 \times (1 - 2,5 \cdot ((\text{Prix de l'offre considérée} - \text{Prix de l'offre moins disante}) / \text{Prix de l'offre moins disante}))$

2 -Valeur technique (notée sur 40 points) :

La valeur technique des prestations sera appréciée au vu des éléments suivants :

- Analyse du mémoire technique : 25 pts

Méthodes proposées, moyens matériels et moyens en personnel mis à disposition par le candidat pour la réalisation de la mission et susceptibles d'apporter une plus-value qualitative (productivité, réduction des nuisances, aménagement des horaires, surveillance du chantier, autocontrôle...)

Très bonne qualité : 25 points

Bonne qualité : 20 points

Qualité moyenne : 10 points

Qualité faible : 5 points

Qualité très faible : 1 point

Absence de pièces : 0

- Analyse des fiches matériaux : 5 pts

Adéquation des matériaux proposés par rapport aux spécifications du C.C.T.P.

Bonne qualité : 5 points

Qualité moyenne : 3 points

Qualité faible : 1 point

Absence de pièces : 0

- Analyse de la DPGF : 10 points

Respect de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Bonne qualité : 10 points

Qualité moyenne : 5 points

Faible qualité : 1 point

L'absence de DPGF rendra l'offre irrégulière

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note finale sera obtenue en ajoutant les notes "prix" et "note technique". En cas d'égalité à qualité équivalente, la proposition ayant le prix le moins élevé sera classée devant.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats, sur la base des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité et de traitement et de transparence des procédures.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.